

au cœur
de votre
collectivité

PROGRAMME ET RÈGLEMENT

Une initiative de

PROMUTUEL
ASSURANCE

PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ

CONTEXTE

Consciente de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance du Lac au Fleuve a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne dans la région. Le programme Au cœur de votre collectivité valorisera ainsi des projets mobilisateurs et collectifs qui contribuent au mieux-être de la communauté.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le programme Au cœur de votre collectivité s'adresse à tous les organismes communautaires, les associations d'entraide, les fondations caritatives, et les organisations reconnues détenant un numéro d'entreprise et inscrites au Registraire des entreprises ou détenant un numéro d'organisme de charité.

Ces organismes doivent être situés sur le territoire de Promutuel Assurance du Lac au Fleuve, à l'exclusion des MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et de Caniapiscau. Suivez ce lien pour consulter la [carte du territoire sur le site web](#) (au bas de la page).

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le projet soumis doit être un projet mobilisateur et collectif qui vise à améliorer le mieux-être de la communauté ou d'un groupe de personnes ayant des besoins précis.
- Le projet doit permettre de rejoindre l'un des cinq grands secteurs privilégiés par la Société mutuelle, qui sont les suivants :
 - Communautaire
 - Éducation ou jeunesse (centre de la petite enfance, maison des jeunes, etc.)
 - Santé (physique, mentale, fondation d'hôpital, etc.)
 - Sport (équipe sportive, course, ski, etc.)
 - Divers (environnement, culture, généalogie, etc.)
- Le projet proposé doit se dérouler sur le territoire de Promutuel Assurance du Lac au Fleuve.

EXCLUSIONS*

Malgré l'importance et la raison d'être de tous les projets qui seront soumis, les demandes suivantes ne seront toutefois pas retenues :

- Tout projet personnel ou au bénéfice d'un seul individu, ou encore qui rejoint une très faible partie de la population;
- Tout projet dont le but est de financer un voyage, qu'il soit personnel, humanitaire ou de groupe;

- Tout projet qui ne cadre pas avec l'image ni les valeurs de la mutuelle;
- Tout projet concernant la mise sur pied d'un événement-bénéfice, d'une fête de village, d'un événement grand public ou d'un festival;
- Tout projet relatif à l'embauche de ressources humaines ou à la rémunération pour formation ou perfectionnement;
- Tout projet d'entreprise, y compris les clubs sociaux;
- Tout projet de fondation privée;
- Tout projet municipal;
- Tout projet concernant un parti politique, un candidat appartenant à un parti politique ou à un groupe de pression;
- Tout projet qui a un lien avec une organisation religieuse, toutes religions confondues;
- Tout projet reçu au-delà de la date limite;
- Tout projet provenant d'un organisme voué à remettre à d'autres organismes communautaires;
- Tout projet provenant d'un organisme qui s'est vu remettre une contribution monétaire durant trois années consécutives (2023, 2024 et 2025).

* Un projet non admissible au présent programme pourrait être dirigé vers un autre programme en vigueur au sein de la mutuelle (comité des dons et commandites) s'il répond aux exigences.

SOUMISSION D'UN PROJET

Les organismes souhaitant déposer un projet peuvent le faire jusqu'au 9 octobre 2026, à 23 h 59. Pour ce faire, ils devront se rendre sur le [site web de la Société mutuelle](#) et remplir obligatoirement le formulaire à cet effet. Aucune demande écrite ou verbale ne sera acceptée. Un seul projet par organisme peut être déposé.

Une analyse des projets reçus sera par la suite réalisée par les membres du comité d'évaluation à l'aide d'un système de pointage, en conformité avec les critères établis pour ce programme. Les organismes seront ensuite informés de la décision du comité d'évaluation.

Le montant de l'aide financière accordée à l'organisme sélectionné pourrait être différent du montant demandé, selon l'évaluation du projet et les fonds disponibles.

Aussi, dans le cas où l'organisme ne serait pas en mesure de réaliser son projet, puisqu'il n'aurait pas accumulé les sommes nécessaires, par exemple, il devra communiquer avec la mutuelle afin d'établir une entente pour l'utilisation de la contribution monétaire reçue.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Cinq projets par région en concours seront sélectionnés par le comité d'évaluation et seront soumis au vote du public. Ce vote se déroulera sur Facebook du 9 au 20 novembre 2026. Pour chaque région, le projet ayant recueilli le plus grand nombre de votes sera couronné coup de cœur régional et recevra un montant supplémentaire de 5 000 \$ pour sa réalisation.

REMISE DES DONS

Une remise officielle des dons sera effectuée en décembre 2026.

REDDITION DE COMPTE

Le demandeur devra être en mesure de fournir une reddition de compte au plus tard 90 jours suivant la réalisation dudit projet, comprenant le bilan des réalisations, les retombées et les photos libres de droits pour utilisation par Promutuel Assurance. L'adresse courriel à utiliser pour la transmission des documents est la suivante : aucoeurdevotrecollectiviteLAF@promutuel.ca.